

Accueil de loisirs

REGLEMENT INTERIEUR

ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Article 1 : ACCUEIL DES ENFANTS

L'accueil de loisirs, s'adresse à tous les enfants entre 3 et 15ans désirant participer. Chaque année, une fiche sanitaire et d'autorisation vous sera remis pour chaque enfant à nous retourner accompagner d'un exemplaire du présent règlement dûment signé. L'accueil de loisirs fonctionne uniquement en période de vacances scolaires.

Lors de l'arrivée de votre (vos) enfant(s) sa température sera relevée, en cas de fièvre (supérieure ou égale à 38°C) il vous sera demandé de récupérer votre (vos) enfant(s). Il ne pourra alors réintégrer la structure qu'après consultation chez un médecin qui pourra certifier que l'enfant est apte à poursuivre les activités.

Le port du masque est obligatoire pour les mineurs dès 6ans, en intérieur comme en extérieur. Merci de fournir les masques pour votre (vos) enfant(s) en conséquence.

Un enfant handicapé pourra être admis dans la mesure où son handicap n'entraîne pas pour le personnel, des sujétions les empêchant d'assurer correctement la surveillance des autres enfants.

Article 2 : HORAIRES

Les enfants sont accueillis au sein de la Maison des Associations dans la salle réservée à l'accueil de loisirs, pendant les vacances scolaires.

Les horaires de l'accueil de loisirs en période de vacances scolaires sont :

Du lundi au vendredi de **7h30 à 18h30**.

Avec un **accueil** échelonné le matin de **7h30 à 9h00**, et un **départ** échelonné le soir de **17h à 18h30**.

Nous vous demandons de bien vouloir respecter ces horaires pour le personnel et le bien-être de votre enfant.

Article 3 : TARIFICATION

En ce qui concerne l'accueil de loisirs en périodes de vacances scolaires, le tarif est fixé pour la semaine en fonction des différentes charges à prévoir. Ce qui diffère d'une semaine à une autre en fonction de ces dernières.

En cas d'imprévu, merci de bien vouloir contacter le 06.33.43.15.07

Article 4 : SORTIE DES ENFANTS

Toute personne majeure susceptible de reprendre l'(ou les) enfant(s) doit être mentionnée sur la fiche d'inscription. Les personnes non mentionnées devront être munies d'une autorisation écrite signée du représentant légal.

Les enfants ne pourront rentrer seuls au domicile sauf autorisation expresse des parents par écrit. Fournir copie de la carte d'identité des personnes autorisées.

Article 5 : ACCIDENT OU MALADIE

En cas de maladie ou d'accident, le personnel encadrant n'est pas habilité à conduire l'enfant chez le médecin.

Aussi, la personne responsable sera prévenue et devra venir chercher l'enfant. Si nécessaire, les secours seront appelés et l'enfant pourra être transporté dans un centre de soins.

A cet effet, tout changement en cours d'année des coordonnées de la famille devra être immédiatement signalé au personnel encadrant ou au service municipal.

Les petits soins consécutifs à des incidents bénins (pose d'un sparadrap, lavage d'une petite plaie à l'eau, apposition d'un coussinet réfrigéré...) pourront être dispensés par le personnel encadrant

Article 6 : DISCIPLINE

La fréquentation de ce service implique de la part des enfants le respect du personnel, des autres enfants, des locaux et du matériel. Toute dégradation de matériel commise par l'enfant engage la responsabilité pécuniaire des parents. Tout matériel détérioré devra donc être remplacé ou remboursé.

En cas d'indiscipline d'un enfant, ou de comportement préjudiciable à autrui, le Maire peut engager la mise en œuvre des sanctions suivantes (par courriel ou par lettre recommandée) :

- courrier d'avertissement adressé aux parents,
- exclusion temporaire
- exclusion définitive

Le Maire peut aussi prononcer l'exclusion, temporaire ou définitive, en cas de non-respect des articles du présent règlement.

La sanction appliquée pourra faire l'objet d'une contestation auprès du Maire dans les 5 jours après réception du courrier.

D'une manière générale, toute remarque sur le fonctionnement du service de garderie périscolaire est à adresser en mairie.

Le comportement indiscipliné de l'enfant pourra donner lieu à une sanction adaptée au moment de l'accueil ou de l'étude.

Article 7 : REGLES FONDAMENTALES

- Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'établissement.
- tout objet dangereux (coupants, briquets, ...) est formellement interdit
- les bagarres, l'impolitesse, la vulgarité de langage, les vols, le racket ne sont pas tolérés et seront sanctionnés.

Article 8 : MATERIEL NECESSAIRE ET OBLIGATOIRE

- Une paire de chaussons
- Une boîte de mouchoirs en papier
- Un change pour les moins de 6 ans (dans un sac à leur nom)
- Une photo d'identité pour les nouveaux inscrits

Article 9 : REGLEMENT

Toute inscription à l'accueil de loisirs implique l'acceptation et l'application du présent règlement dans son intégralité, avant le premier jour de présence de l'enfant.

Article 10 : FISCALITE

Pour les parents déclarant les frais de garde des enfants de moins de 6 ans à l'administration fiscale, déduire les frais de repas qui s'élèvent à 6.30 € par jour

Article 11 : ASSURANCE – RESPONSABILITE

Au début de chaque année scolaire, la famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile, jointe à la fiche de renseignements annuelle, qui couvre les risques liés à la fréquentation de l'accueil extrascolaire.

La Ville couvre les risques liés à l'organisation du service

J'assure avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à en respecter et appliquer les dispositions.

Le Maire de Dompaire
FERRATIER Philippe

Les parents ou
le représentant légal

**(signature précédée de la mention
« LU ET APPROUVE »**